



# Feuille d'information de base concernant le plan de versement MediPlan, financé par une prime unique

## Objectif

La présente feuille d'information de base contient des informations essentielles sur cette assurance-vie qualifiée (« le produit »). Il ne s'agit pas d'un document à caractère promotionnel. Ces informations sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre de quel type de produit il s'agit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés et à vous permettre de le comparer à d'autres produits.

## Produit

### Produit

Le plan de versement MediPlan est un produit de capitalisation sans risque biométrique, financé au moyen d'une prime unique.

### Émetteur

Assurance des Médecins Suisses société coopérative, Berne  
Länggassstrasse 8, 3012 Berne, T 031 301 25 55, [info@va-genossenschaft.ch](mailto:info@va-genossenschaft.ch), [www.va-genossenschaft.ch](http://www.va-genossenschaft.ch)  
Version : 1<sup>er</sup> janvier 2026

### Autorité de surveillance

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA  
Laupenstrasse 27, 3003 Berne, T 031 327 91 00, [info@finma.ch](mailto:info@finma.ch), [www.finma.ch/fr/](http://www.finma.ch/fr/)

### Approbation ou autorisation du produit

Les autorisations nécessaires ont été délivrées par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et l'Administration fédérale des contributions sur la base des conditions générales d'assurance (CGA), du tarif et d'un contrat type.

### Mise en garde

Vous êtes sur le point d'acheter un produit complexe qui peut être difficile à comprendre.

## De quel type de produit s'agit-il ?

### Type et caractéristiques

Ce produit constitue un contrat de capitalisation (rente temporaire différée, payable d'avance, financée au moyen d'une prime unique), proposé dans le cadre du pilier 3b. Le plan de versement garantit des versements planifiables sur toute la durée du contrat. Les versements garantis commencent après l'expiration de la phase de constitution convenue. Le financement se fait sous forme d'un investissement unique, au début du contrat. La société coopérative garantit les versements convenus sur toute la durée du contrat, indépendamment de l'évolution des marchés des capitaux. Pendant l'intégralité de la durée du contrat, un taux d'intérêt garanti, fixé dans l'offre et dans la police d'assurance, s'applique.

La durée du contrat est convenue lors de sa conclusion. Le contrat prend fin à l'expiration de la durée contractuelle convenue, en cas de résiliation anticipée du contrat ou en cas de décès de la personne assurée.

### Prestations assurées

En cas de vie, à l'issue de la phase de constitution, nous versons les prestations garanties à échoir (d'avance). En cas de décès avant l'échéance convenue de l'assurance, nous versons le montant de la valeur de rachat sous forme de capital unique.



# Feuille d'information de base concernant le plan de versement MediPlan, financé par une prime unique

## Processus d'épargne

Le plan de versement vous garantit des versements, fixes et réguliers, pendant toute la durée du contrat. Les versements garantis commencent après l'expiration de la phase de constitution convenue. Le financement se fait sous forme de prime unique (versement unique) au début du contrat. La société coopérative vous garantit les versements convenus pendant toute la durée du contrat et ce, indépendamment de l'évolution des marchés des capitaux. En cas d'évolution positive des marchés des capitaux, il est possible qu'une participation aux excédents vous soit versée à la fin de l'année contractuelle, laquelle s'ajouterait, le cas échéant, aux versements garantis.

## Quels risques subsistent et que puis-je obtenir en retour ?

Nous attirons ci-dessous votre attention sur les risques liés à ce produit.

### Performance

La performance se base sur l'hypothèse que l'attribution d'excédents annuelle reste inchangée. Elle se fonde sur les valeurs réalisées par le passé et ne constitue en aucun cas un indicateur pour l'évolution effective des valeurs à l'avenir. Le montant des prestations effectives dépend de la valeur du taux d'intérêt garanti et de l'évolution des excédents. Les parts d'excédents ne sont pas garanties et n'induisent aucun engagement contractuel.

Les valeurs de rachat indiquées sur la base du taux d'intérêt technique (taux d'intérêt garanti) sont garanties.

### Indication de la perte maximale et renvoi aux scénarios de performance

La performance de cette assurance-vie qualifiée dépend de l'évolution du taux d'intérêt global et de la durée du contrat.

En cas d'évolution défavorable du taux d'intérêt global, les versements effectifs peuvent être inférieurs aux calculs prévisionnels ressortant de vos documents contractuels. La somme des versements effectués pendant la durée du contrat peut être inférieure à l'investissement unique réalisé au début du contrat. La perte maximale en cas d'investissement dans ce produit correspond à la perte totale des parts d'excédents. Autrement dit, seul le versement garanti peut être effectué.

Pour les simulations de performance, veuillez vous référer à l'exemple de calcul figurant dans votre proposition d'assurance-vie qualifiée.

## Que se passe-t-il si l'Assurance des Médecins Suisses société coopérative n'est pas en mesure d'effectuer le versement ?

Les compagnies d'assurance sont légalement tenues de garantir les droits découlant des contrats d'assurance par un patrimoine lié. Le patrimoine lié sert en premier lieu à honorer les créances issues des contrats d'assurance. Les ayants droit bénéficient ainsi d'une position privilégiée par rapport aux autres créanciers.

## Quels coûts sont pris en compte ?

### Coût total

Le coût total du produit comprend tous les coûts, frais, émoluments, taxes et déductions. Le tableau suivant présente le coût total sur la base d'un rendement brut de 1,35 % :



# Feuille d'information de base concernant le plan de versement MediPlan, financé par une prime unique

## **Femme (60 ans), rente différée de 5 ans, investissement unique de CHF 60 000, durée de 20 ans**

Scénarios	Si vous résiliez le contrat après 1 an	Si vous résiliez le contrat après la moitié de la durée contractuelle	Jusqu'à la fin de la durée prévue du contrat
Réduction du rendement (RIY) par an	0,48 %	0,16 %	0,14 %
Coût du risque	CHF 0	CHF 0	CHF 0

La « réduction du rendement brut » (Reduction in Yield, RIY) reflète la manière dont les frais que vous payez influent sur le rendement dans le processus d'épargne. Les montants indiqués correspondent aux coûts cumulés pour trois durées de détention différentes. Les chiffres indiqués se réfèrent à un investissement unique de CHF 60 000. Les chiffres sont des estimations et peuvent varier à l'avenir.

## **Composition du coût total**

Le coût total se compose des coûts uniques et des frais courants. Ce tableau illustre l'impact des différents types de coûts sur le produit :

## **Femme (60 ans), rente différée de 5 ans, investissement unique de CHF 60 000, durée de 20 ans**

Coûts uniques sans coûts liés au risque	Coûts initiaux	0,02 %
	Coûts de sortie	0,00 %
	Coûts de transaction du portefeuille	0,00 %
Frais courants sans coûts liés au risque	Autres frais courants	0,12 %
Il en résulte une baisse du rendement annuel de		0,14 %
À cela, s'ajoutent des coûts liés aux risques d'un montant de		CHF 0

## **Puis-je résilier le contrat d'assurance de façon anticipée et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?**

Dans le cas des assurances à prime unique, vous pouvez demander le rachat de votre assurance à tout moment après avoir payé la prime unique. Pour connaître le calcul exact de la valeur de rachat, veuillez consulter les CGA. Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance dans un délai de 14 jours. Vous trouverez de plus amples informations sur le droit de révocation et la résiliation anticipée dans vos documents contractuels. En cas de résiliation anticipée avant l'expiration du contrat, vous n'aurez aucun frais à payer.

## **Comment puis-je formuler une réclamation ?**

Veuillez adresser votre réclamation par courrier postal à notre siège social ou par e-mail à [info@va-genossenschaft.ch](mailto:info@va-genossenschaft.ch). Si vous estimatez toujours avoir un motif de réclamation, vous avez également la possibilité de vous adresser à l'Ombudsman des assurances privées et de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (Suva), case postale 1063, 8024 Zurich, T 044 211 30 90, <https://ombudsman-assurance.ch/> ou à la FINMA.

## **Autres informations utiles**

Vous trouverez des informations spécifiques dans votre proposition / votre police, les conditions générales correspondantes et sur [www.va-genossenschaft/fr/](http://www.va-genossenschaft/fr/).